N° 109

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 2e séance du 13 décembre 1960.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant extension du bénéfice des **prestations familiales** *au* **personnel domestique** *employé dans les* **Départements d'Outre-Mer.**

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires sociales.)

Le Premier Ministre

Paris, le 13 décembre 1960.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant extension du bénéfice des prestations familiales au personnel domestique employé dans les départements d'outre-mer, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 12 décembre 1960.

Le Premier Ministre,

Signé : MICHEL DEBRÉ.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : 791, 968 et In-8° 219.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

Il est inséré après l'article L. 758 du Code de la Sécurité sociale, un article L. 758-1 ainsi rédigé.

« *Art. L. 758-1.* — Les personnes employées, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion en qualité de personnel domestique, bénéficient des allocations familiales visées à l'article précédent. »

Art. 2 (nouveau).

En application de l'article 766 du Code de la Sécurité sociale, le Gouvernement soumettra au Parlement, avant le 16 décembre 1961, un projet de loi étendant aux départements d'outre-mer les dispositions du Livre VIII du Code de la Sécurité sociale ainsi que les articles 533 à 543 inclus et l'article 640 dudit code. Toutefois, le Gouvernement déterminera les conditions d'adaptation nécessitées par la situation particulière à chacun des départements.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1960.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,30 NF.